

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie L'Enfant Magique Inc.	Numéro de permis 855002	Date d'inspection Le 28 octobre 2021	
Nom de l'établissement Garderie L'Enfant Magique Inc.		Numéro de téléphone (506) 753-4069	
Adresse 47 avenue Du Village Campbellton NB E3N 3G4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Annik Thériault		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	12 nov. 2021	
Commentaires : Lors de ma visite, 2 employées n'ont pas leur cours de RCR ceux-ci ne peuvent ouvrir ni fermer la garderie et ne doivent pas être laisser seul avec un groupe d'enfant.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	12 nov. 2021	
Commentaires : Une éducatrice n'a pas le certificat d'introduction éducation à la petite enfance.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	12 nov. 2021	
Commentaires : La directrice fait la formation d'un certificat en éducation à la petite enfance sur 2 ans.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	12 nov. 2021	
Commentaires : L'information du médecin doit être complet au dossier de chaque enfant.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	12 nov. 2021	
Commentaires : On doit retrouver au dossier de chaque enfants l'information complète de 2 personnes à contacter en cas d'urgence. C'est 2 personnes doivent être 2 personnes autres que les parents ou tuteur.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	12 nov. 2021	
Commentaires : Pour chaque employé, on doit retrouver au dossier une description de ses fonctions et de ses responsabilités.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	12 nov. 2021	
Commentaires : Lors de ma visite, 2 employées n'ont pas leur cours de RCR ceux-ci ne peuvent ouvrir ni fermer la garderie et ne doivent pas être laisser seul avec un groupe d'enfant.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	12 nov. 2021	
Commentaires : Ceci doit être afficher à l'entrée de la garderie pour que les parents et visiteur puissent le voir.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : c) les consignes d'évacuation en cas d'incendie telles qu'elles ont été approuvées par le prévôt des incendies, son adjoint ou un agent de la prévention des incendies.	25(c)	12 nov. 2021	
Commentaires : Ceci doit être afficher à l'entrée de la garderie pour que les parents et visiteur puissent le voir.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : d) le nom de l'administrateur.	25(d)	12 nov. 2021	
Commentaires : Ceci doit être afficher à l'entrée de la garderie pour que les parents et visiteur puissent le voir.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	12 nov. 2021	
Commentaires : Ceci doit être afficher à l'entrée de la garderie pour que les parents et visiteur puissent le voir.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : f) les noms et numéros de téléphone des membres du conseil d'administration, s'il y a lieu.	25(f)	12 nov. 2021	
Commentaires : Ceci doit être afficher à l'entrée de la garderie pour que les parents et visiteur puissent le voir.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : g) une indication du fait qu'un enfant qui y est bénéficiaire de services est atteint d'une allergie constituant un danger de mort et les détails de cette allergie.	25(g)	12 nov. 2021	
Commentaires : Ceci doit être afficher à l'entrée de la garderie pour que les parents et visiteur puissent le voir.			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon inspection.

Lors de ma visite, les enfants sont allé l'extérieur.

Commentaires généraux

Il est recommandé de ramener du gravier régulièrement sous les balançoires et les structures de jeux afin d'obtenir une surface protectrice de 30 cm exigé par l'Association canadienne de normalisation (CSA).

Lors de ma visite, 2 employées n'ont pas leur cours de RCR ceux-ci ne peuvent ouvrir ni fermer la garderie et ne doivent pas être laisser seul avec un groupe d'enfant.

On doit retrouver dans un endroit visible l'information concernant l'établissement. C'est à dire: le nom, adresse, numéro téléphone ainsi que le nom de l'administrateur.

Le nom de chaque membre du CA ainsi que leurs numéros de téléphone doit être affiché dans un endroit visible.

Les documents affichés doivent être bien en vue sur un babillard ou un mur à l'intention des parents.

Les éducateurs doivent avoir terminé avec succès le cours d'Introduction à l'éducation de la petite enfance (60 hrs) et le curriculum éducatif (30 hrs). Cette lacune sera corrigée lorsque les éducatrices auront terminé la formation exigée.

original signé par
Annik Thériault

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 octobre 2021

Date

original signé par
Manon Goulet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 octobre 2021

Date